

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL
DE DEFENSE EXTERIEURE
CONTRE L'INCENDIE**

DECEMBRE 2017

Qu'est-ce que la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)

La Défense Extérieure Contre l'Incendie est **l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés** pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Ce sont généralement des poteaux ou bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable et des réserves naturelles ou artificielles.

HISTORIQUE

**Réglementation de la défense
extérieure contre l'incendie**

Circulaire Interministérielle du 10 décembre 51

- 1. L'engin de base de lutte contre le feu est la motopompe de 60 m³/h dont sont dotés les centres de secours.
- 2. La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.
- 3. il en résulte que les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, 120 m³ d'eau

4.les points d'eau doivent se trouver, en principe, à une distance **de 200 à 300 m les uns des autres** et être répartis en fonction des risques à défendre

5.Toutefois, si le risque est particulièrement faible, **la zone de protection d'incendie pourra être étendue à 400 m.**

Le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers

- Arrêté du 1^{er} février 1978
- Cet arrêté reprend les mêmes caractéristiques que la circulaire de 51

La nouvelle réglementation la base juridique

- Loi du 17 mai 2011 article 77 (loi Warsmann) modifie le code général des collectivités territoriales (partie législative)
- Décret du 27 février 2015 (JO du 01 mars 2015) modifie la partie réglementaire de ce même code – (RDDECI)
- Arrêté du 15 décembre 2015 (JO du 30 décembre 2015) abrogation des anciens textes et référentiel national

LE NOUVEAU REGLEMENT

Avant, on parlait ...

*d'hydrants, de citernes,
de points d'eau naturel*



Poteaux incendie (PI)
Bouches d'incendie (BI)



points d'eau naturel
Citernes



Maintenant, on parle...

de points d'eau incendie (P·E·I·)

Points d'eau sous pression : Les PI·BI



Poteaux incendie (PI) - Bouches d'incendie (BI)

Points d'eau naturels ou artificiels : Les PENA



Canaux, rivières, étang, ...
Citerne enterrées, souples, ...

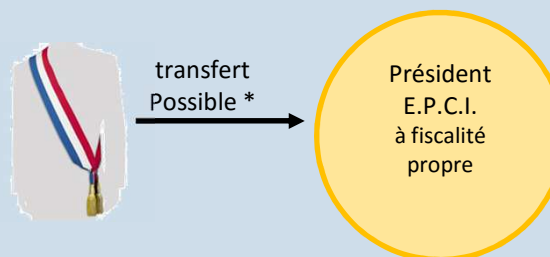
Avant, on parlait ...

de la police administrative générale du maire



Maintenant, on parle...

de la police administrative spéciale de la DECI

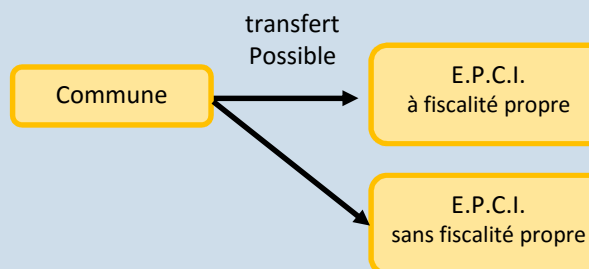


MISSIONS :

- Arrête la D.E.C.I
- Etablit le S.C.(I).D.E.C.I
- Fait procéder aux contrôles techniques

* si transfert préalable du service public de la DECI et par toutes les communes de l'E.P.C.I.

du service public de la DECI



MISSIONS :

- Création
- Maintenance
- Contrôle

Dans le cas d'une métropole, le service public de la DECI et la police administrative spéciale de la DECI sont exercés de plein droit par la métropole

d'arrêté (inter) communal de DECI

de schéma (inter) communal de DECI

LA DECI MAINTENANT

- **Le règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)** précise les compétences des différents intervenants (maire, président EPCI, société fermières, etc.) au niveau départemental;
- **L'arrêté communal (ou intercommunal) de Défense Extérieure Contre l'Incendie** pris par le maire (ou le président de l'EPCI) identifie les risques et les besoins en eau pour y faire face (OBLIGATOIRE)
- **Le schéma communal (ou intercommunal) de défense extérieure contre l'incendie (S.C.D.E.C.I. ou S.I.C.D.E.C.I.)** est établi afin de travailler sur une approche de programmation permettant d'optimiser les ressources en eau et de définir précisément les besoins, à terme, dans le prolongement et en application du PLU communal ou intercommunal.
(à caractère non obligatoire)



Le RDDECI est-il rétroactif ?

- Par le principe de la **non rétroactivité** des textes, le RDDECI ne sera appliqué que pour les projets futurs
- La DECI existante avec ou sans dérogation est validée
- Les communes bénéficient ainsi du principe de l'antériorité
- Les schémas communaux réalisés, en cours de réalisation, ou simplement approuvés sont valables



Comment sont définis les besoins en eau ?

Les besoins en eau sont définis proportionnellement aux enjeux à défendre, qu'ils soient humains ou matériels.

De façon simplifiée, la quantité d'eau requise est proportionnelle au pouvoir calorifique présent et de la surface. C'est ce que l'on appelle l'analyse des risques.



Les différents rôles au sein de la DECI

Le maire ou le président de l'EPCI, est responsable du bon fonctionnement de la DECI.

Les actions de maintenance et la connaissance des performances des PEI sont dans son domaine propre de compétence.

Les mesures débit/ pression des bouches et poteaux doivent être contrôlées tous les 3 ans

Les sapeurs pompiers assurent une reconnaissance opérationnelle annuelle

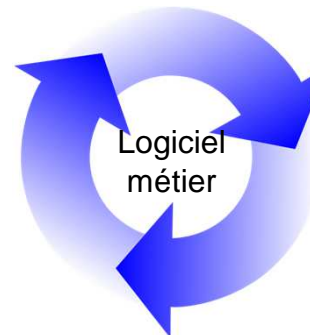
LA GESTION DECI : L'OUTIL METIER

Résultats des contrôles ,
indisponibilité,
PV de réception des P.E.I.,
transformation,
suppression

SERVICE INSTRUCTEUR

SERVICE DECI ET/OU
GESTIONNAIRE

MAIRE ou PRESIDENT EPCI



Intégration des
données



Résultats des reconnaissances
opérationnelles

Gestion de l'outil métier



L'arrêté DECI

Arrêté de DECI

Obligatoire

Art. R2225-4 du CGCT



Liste des P.E.I. en adéquation avec les risques



Rédaction de l'arrêté



LE SCHEMA DIRECTEUR DECI
Schéma (inter) communal de DECI
facultatif

Art. R2225-5 du CGCT



**Etat de l'existant
projets futurs**

Analyse des risques



Application des grilles de couverture

Evaluation des besoins en eau

Rédaction du schéma



LES DIFFERENTS RISQUES

Définition	Risques				
	Courant				Particulier
	Très Faible	Faible	Ordinaire	Important	
Evaluation des risques Construction d'une surface totale de plancher $\leq 50m^2$ et : <ul style="list-style-type: none"> • non regroupé • Absence de risque de propagation • Valeur constructive du bâtiment ou du stockage inférieure au coût de l'implantation d'une D.E.C.I 	Risque incendie dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolé, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants.	Risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen	Risque incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort	Evénement dont l'occurrence est très faible mais dont les enjeux humains ou patrimoniaux peuvent être très importants dont les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques peuvent être très étendus.	

Type de risques	catégorie	Descriptif / Surface		Niveau Max	Volume horaire	Durée	Volume total	Répartition du volume	Distance maximale (m)	
Courant très faible	1 ^{ère} famille	Isolée de tous tiers d>5m	≤ à 50m ²	R+1	30m ³ /h sous 1 bar ou 30m ³ jusqu'à 200 m OU Exonération de D.E.C.I. après AVIS DU SDIS et argumentation du pétitionnaire (§3.2.1 des dispositions générales)					
Courant faible		Isolée de tous tiers d>5m	≤ à 250m ²	R+1	30m ³ /h	1 h	30 m ³	-	200	
			> à 250m ²		30m ³ /h	2 h	60 m ³	50% - 50%	200 pour le 1 ^{er} PEI	
									400	
Courant Ordinaire		Non isolée d≤5m ; jumelées			R+1	45m ³ /h	2 h	90 m ³	50% - 50%	200 pour le 1 ^{er} PEI
										400
		En bande		R+0	60m ³ /h	2 h	120 m ³	50% - 50%	200 pour le 1 ^{er} PEI	
		En bande à structure indépendante		R+1					400	
		Classique réglementation		≤R+3	60m ³ /h	2 h	120 m ³	50% - 50%	200 pour le 1 ^{er} PEI	
									400	
Risque particulier (château, manoir,...)		ANALYSE SDIS 62				50% - 75 % - 100 %	200 pour le 1 ^{er} PEI			
							400			
							900			

Courant important	3 ^{ème} famille (a)	-	3A (H≤28m)	≤R+7	120m ³ /h	2 h	240 m ³	50% - 75 % - 100 %	100 pour le 1 ^{er} PEI
			400						
			900						
			- 100 pour le 1 ^{er} PEI						
			- 60 si colonne sèche (2)						
			400						
	900								
	4 ^{ème} famille (a)	-	28m<H<50m	-	180m ³ /h	2 h	360 m ³	50% - 75 % - 100 %	- 100 pour le 1 ^{er} PEI
			- 60 si colonne sèche (2)						
			400						
900									

Grille d'évaluation ERP

Type de risques	Surface développée non recoupée par des parois CF 1 heure minimum	Volume horaire	Durée en heures	Volume total (m ³)	Nombre de point(s) d'eau utilisable(s) simultanément ⁽¹⁾	Distance maximale de la ressource (m)
E.R.P.	$S < 50 \text{ m}^2$, isolé de tous tiers	30m ³ /h	1	30	1	200
	$S < 50 \text{ m}^2$, non isolé de tous tiers	45m ³ /h	1	45	1	200
	$50 \text{ m}^2 \leq S < 250 \text{ m}^2$	30m ³ /h	2	60	1	200
	$250 \text{ m}^2 \leq S < 500 \text{ m}^2$	60m ³ /h	2	120	1 à 2 ⁽¹⁾	200
	$S \geq 500 \text{ m}^2$	Application du document technique D9 et analyse des risques par le SDIS Avis obligatoire du SDIS				

En résumé LES POINTS FORTS

- Généralisation de la distance des 200 mètres au lieu des 150 mètres
- Possibilité en zone rurale ou péri urbaine de pouvoir appliquer la dérogation 120m³/ 400 mètres
- Conservation globale de l'antériorité
- Répartition des volumes (50/50) (50/75/100)
- Vérifications triennales débit/pression

- Possibilité d'appel auprès du groupement prévision si avis défavorable
- Validation des prises accessoires (30m³/h)
- Le règlement est un outil de travail pour tous
- L'outil métier sera l'interface pour tous
- Formation et information des services instructeurs et techniques

Les questions en suspend

- Les dents creuses (loi Alur)?
- Les certificats d'urbanisme?

Merci de votre attention...

